

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025
A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Cailliet, Annie Maciocia, Joël Auberon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Sébastien Renvier, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino, Laurent Brunet.
Sarah Brot : Directrice des Affaires Générales

Représentés :

Lionel Chevrolat a donné son pouvoir à Catherine Barcellino
Valérie Berger a donné son pouvoir à Annick Pantel
Elodie Brelot a donné son pouvoir à Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet a donné son pouvoir à Annie Maciocia
Gilbert Debard a donné son pouvoir à Joël Auberon
Sophie Gaguin a donné son pouvoir à Caroline Terrier
Laurence Rouquette a donné son pouvoir à Sylvie Cailliet
Bertrand Vermorel a donné son pouvoir à Sergio Mancini

Absents : Franck Longin, Anne-Sophie Rampon.

En préambule, Madame le Maire invite les élus à observer une minute de silence à l'occasion du décès du conseiller municipal d'opposition Monsieur Cyril Langelot, survenu au mois de juillet 2025. Il est remplacé par le suivant de sa liste : Monsieur Laurent Brunet, à qui Madame le Maire souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Annick Pantel comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des élus présents lors de la séance du 15 juillet 2025.

3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres			
DATE	OBJET/ATTRIBUTIAIRE	MONTANT (HT)	
MP2025-01 Travaux réhabilitation mairie			
11/07/25	Lot n°3 : Désamiantage	PROMIA	23 514,00 €
	Lot n° 4 : Démolition maçonnerie	RAE	212 229,40 €

COMMUNE DE
BEYnost

	Lot n° 5 : Charpente-couverture	VAGANAY	130 767,73 €
	Lot n° 6 : Enduits de façade	ROLANDO & POISSON	181 622,30 €
	Lot n° 7 : Menuiseries extérieures - occultations	MONTBARBON	238 311,00 €
	Lot n° 8 : Métallerie - serrurerie	Abandonné - Non attribué	0,00 €
	Lot n° 9 : Plâtrerie - faux plafonds - peinture	RAVALTEX	220 197,40 €
	Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois	Sarl TOFFOLETTI	69 527,65 €
	Lot n° 11 : Carrelage - faïences	Comptoir des revêtements	51 506,80 €
	Lot n° 12 : Sols souples	STORIA	9 699,50 €
	Lot n° 13 : PVC - plomberie	2BCLIM	338 983,34 €
	Lot n° 14 : Electricité - courants forts et faibles	Déclaration sans suite - Non attribué	0,00 €
MP2025-3 Travaux Pôle Petite Enfance			
07/07/25	Lot n° 2 - Avenant n° 1 : Modification châssis fixe aluminium et store + mise en œuvre vitrage en contrôle solaire remplacement porte accès patio	Serrurerie Aluminium du Maconnais	3 739,00 €
	Lot n° 3 - Avenant n° 1 : dépose de plafonds existants + fourniture et pose de trappes de visite + remplacement isolant plafonds	EDP PLACO	3 197,73 €
	Lot n° 5 - Avenant n° 1 : Suppression désembouage plancher chauffant + démolition dalle extérieure, support de PAC	RABY	-2 844,90 €
01/09/25	Lot n°4 - Avenant n°1 : Pose et fourniture d'une baie informatique selon la demande de la maîtrise d'ouvrage. Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance des dortoirs, incluant l'alimentation et le tirage de câbles, les caméras et écrans. Rajout d'un tableau et de disjoncteurs.	H2E	18 521,00 €
05/09/25	Lot n°3 -Avenant n°2 : Reprise de toile de verre, rebouchage et peinture d'un mur ayant été dégradé durant les travaux	EDP PLACO	650,00 €

COMMUNE DE
BEYNOST

MP2024-09 Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RD1084

25/08/25	Avenant n°1 : fixation prix définitif	INFRAPOLIS	31 078,17 €
----------	---------------------------------------	------------	-------------

MP2025-06 Présentation assurances (Montants par an des primes indiqués en TTC - durée du marché : 4 ans)

27/08/25	Lot n° 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	22 711,05 €
	Lot n° 2 : Responsabilité civile générale	GROUPAMA	11 182,64 €
	Lot n° 3 : Protection juridique	SAGA/CFDP	1 302,74 €
	Lot n° 4 : Protection fonctionnelle	GROUPAMA	1 796,40 €
	Lot n° 5 : Flotte-automobile et auto-mission	GROUPAMA	14 903,80 €
	Lot n° 6 : Individuelle accidents	ACL GENRALI	879,92 €

MP2025-09 Marché global pour la gestion du système d'information communal, des équipements, des télécommunications et de la conformité réglementaire (Montants maximum indiqués en HT pour la durée totale de l'accord-cadre, toute période de reconduction confondue, soit 4 ans)

27/08/25	Lot n° 1 : Infogérance du système d'information, sécurité informatique et solutions collaboratives	ONE SYSTEM	225 000,00 €
	Lot n° 2 : Fourniture d'équipements informatiques et de logiciels	ONE SYSTEM	80 000,00 €
	Lot n° 3 : Fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles et internet	Lot infructueux	0,00 €
	Lot n° 4 : Mission d'audit RGPD et DPO externalisé	AVANGARDE Consulting	25 000,00 €

Décision dans le cadre de la fongibilité des crédits (délibération n°07-2023-88)

DATE	MOTIFS	ARTICLE	OPERATIONS	MONTANT (TTC)
31/07/25	Mise en place du contrôle d'accès du complexe du Mas de Roux non prévu au BP 2025.	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme 21351 – Installations générales...constructions bâtiments publics	375 - Aménagement urbain 378 - Complexe Mas de Roux	- 25 000 € + 25 000 €

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois communaux

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires. Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Suppression de poste :
 - 1 Chargé(e) des grands projets et prospectives
 - 1 Coordinateur(trice) de chantiers et de travaux
- Modification d'intitulé de poste :
 - Agent polyvalent du CCAS et du pôle Action Sociale et Educative devient Agent polyvalent
 - Coordinatrice RPE / LAEP et animatrice petite enfance devient Coordinatrice RPE / LAEP
 - Auxiliaire de puériculture référente devient Auxiliaire de puériculture

Mme Thimel-Blanchoz demande pourquoi le poste de coordinateur de chantiers et de travaux a été supprimé.

Mme le Maire répond que l'agent n'était plus en mesure d'assurer les missions correspondant à sa fiche de poste et aux besoins du service. Mr Renevier ajoute qu'il s'agissait d'un poste contractuel et que dans ce cas de figure il n'y a pas lieu d'adapter le poste aux capacités de l'agent, comme cela peut être le cas pour un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Thimel-Blanchoz)**, par délibération 07-2025-53, **DECIDE** de supprimer et de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

5. Projet de Plan de Mobilité Simplifié – Avis

Rapporteur Caroline Terrier

Dans une perspective d'agir pour un développement équilibré, durable et responsable, la CCMP a fait le choix d'élaborer de manière volontariste et partagée un Plan de mobilité Simplifié (PdMS), dont l'objectif est de définir une stratégie globale de gestion des mobilités, adaptée aux enjeux de son territoire, et aux besoins de sa population, permettant le développement de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture

individuelle sur son territoire, et d'offres de mobilité contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PdMS est un document à caractère prospectif qui fixe un plan d'action coordonné et cohérent et des orientations pour la période 2025/2035, touchant à l'aménagement des espaces publics, les connexions avec les territoires voisins, le développement de la multimodalité et l'accompagnement des habitants vers de nouvelles pratiques.

Le plan d'action résulte d'un important travail de concertation sur le territoire, qui a été mis en place durant tout le processus d'élaboration du plan, avec :

- Les élus (tenue de cinq comités de pilotage entre début 2024 et avril 2025 et d'un séminaire de travail des élus sur la stratégie),
- Les acteurs et usagers du territoire, dont le monde économique, associatif, éducatif (entretiens, enquêtes usagers, ateliers de co-construction avec les citoyens et associations, présentation et enquête auprès des entreprises, actions de médiation notamment).

Les partenaires institutionnels, territoires voisins et acteurs de la mobilité sur le ressort territorial, ont également été associés au travers d'une série d'entretiens et de la tenue de deux comités partenariaux :

Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Syndicat Mixte des Transport de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, Communauté de communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Côte à Montluel, Sytral Mobilités, Métropole de Lyon, Scot Bugey Côte Plaine de l'Ain, Grand Parc, Gares et connexions.

Le projet de PdMS, annexé à la présente délibération, se compose d'un diagnostic, de la définition des enjeux et orientations stratégiques retenus et d'un plan d'action comprenant 20 fiches action.

Orientation 1 « Repenser l'espace public pour des déplacements apaisés dans la proximité » (5 actions) :

- Action n°1 : Apaiser les voiries à proximité immédiate des écoles (rues aux écoles)
- Action n°2 : Travailler les plans de circulation pour conforter et sécuriser la marche dans toutes les communes (avec une attention particulière aux publics en situation de handicap ou à mobilité réduite)
- Action n°3 : Apaiser le trafic automobile dans les centres bourgs
- Action n°4 : Équiper les centralités et les lieux d'attractivité d'arceaux vélos et trottinettes
- Action n°5 : Jalonner les cheminement piétons et cyclables avec de la signalétique mentionnant les temps de parcours

Orientation 2. « Renforcer les connexions entre les communes et avec les voisins » (5 actions) :

- Action n°6 : Interconnecter les réseaux Colibri et TCL à Vaulx-en-Velin et poursuivre le développement de l'interconnexion à Rillieux
- Action n°7 : Aménager la continuité cyclable entre Lyon et l'Anneau bleu par le chemin de halage, en lien avec VNF, la Métropole, SNCF réseau.
- Action n°8 : Sécuriser la circulation des vélos sur la RD1084, en coordination avec le Département et la 3CM, et en intégrant la contrainte Route à Grande Circulation (RGC)
- Action n°9 : Créer la continuité cyclable entre Tramoyes et Les Échets par la D38
- Action n°10 : Aller vers le déploiement d'un réseau cyclable sur tout le territoire
- Action n°11 : Aller vers des interconnexions de réseaux de bus avec les voisins (plateau de la Dombes)

Orientation 3. « Développer des infrastructures pour la multimodalité et la mobilité partagée » (5 actions) :

- Action n°12 : Mettre en valeur un pôle d'échange à la porte 5 de l'A42 pour permettre l'intermodalité, en lien avec les modes routiers
- Action n°13 : Améliorer l'accessibilité des gares du territoire pour les modes actifs (marche à pied, vélo)
- Action n°14 : Porter et défendre la fiabilité et la fréquence des services ferroviaires, dans le cadre du projet SERM (Service Express Régional Métropolitain)
- Action n°15 : Créer des liens urbains nord-sud pour les mobilités dans les communes de Miribel, St-Maurice de Beynost, Beynost et Neyron
- Action n°16 : Développer un système d'autopartage dans les centres-bourgs et les gares

Orientation 4. « Accompagner les habitants de la CCMP vers de nouvelles pratiques de mobilité » (4 actions) :

- Action n°17 : Accompagner pour développer et sécuriser la pratique du vélo et de la trottinette.
Communiquer sur l'offre disponible (guide des mobilités).
- Action n°18 : Mener des campagnes de communication sur le partage de l'espace public
- Action n°19 : Accompagner les publics fragiles dans leur mobilité
- Action n°20 : Identifier des relais de diffusion mobilité sur le territoire

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été partagé lors du comité de pilotage du 23 avril 2025. Les grandes lignes de la démarche et le processus d'approbation ont été présentés en Bureau communautaire le 24 juin 2025.

La CCMP a arrêté le projet par délibération le 8 juillet 2025 et a lancé la procédure de consultation des partenaires et de participation publique. C'est dans ce cadre que la commune de Beynost est consultée pour avis.

Mme Terrier attire l'attention sur l'importance de ce document cadre, né de la volonté des élus de repenser l'espace public en apaisant le plus possible les déplacements sur le territoire et dans l'interconnexion entre la métropole et Ambérieu, en travaillant sur la sécurité pour permettre à chacun d'oser changer ses habitudes de circulation.

Mme Le Guyader demande s'il ne serait pas possible de travailler sur le réseau Colibri pour créer une connexion avec le territoire de Montluel et permettre aux personnes qui travaillent sur tout le secteur avec des horaires atypiques (2/8 ou 3/8 par exemple) de se rendre sur leur lieu de travail en allégeant le trafic sur la RD 1084.

Mme Terrier répond que le Colibri est une DSP (délégation de service public) et n'entre pas dans le cadre du PdMS. Il est géré par le Service Mobilité de la CCMP qui a retravaillé son circuit, en tenant compte par exemple de desservir la ZAC des Mallettes. Ce travail sera reconduit pour d'autres zones, en lien avec les différentes collectivités. Le Colibri vient compléter l'offre du TER et de la ligne régionale en direction de la métropole (A71). Madame le Maire de Thil est très active sur ce sujet.

Mme Thimel-Blanchoz demande quel âge a le Colibri.

Mme Terrier répond qu'il a été créé en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par délibération 07-2025-54, **DECIDE** d'approuver le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCMP, tel qu'annexé à la délibération.

URBANISME

6. Décision entérinant l'avis conforme de la MRAe dans le cadre de la modification n° 2 du PLU

Rapporteur Joël Aubernon

COMMUNE DE
BEYNOST

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du conseil Municipal n°12-2019-67 en date du 16/12/2019 et modifié par délibération du conseil municipal n°05-2024-43 en date du 13/06/2024, fait l'objet d'une procédure de modification n°2 lancée par l'arrêté n°URB-2025-03 du 13/02/2025.

L'objectif de cette modification est d'intégrer les résultats de l'étude urbaine menée sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de la commune de La Boisse et notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permettant de mieux maîtriser les projets à long terme ainsi que d'apporter des précisions et améliorer l'écriture de certains points du règlement pour en faciliter, d'une part, leur application et d'autre part, leur compréhension.

Cette procédure de modification de droit commun a nécessité la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale. L'avis conforme n°2025-ARA-AC-3912 de la MRAe, rendu en date du 28/07/2025, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal visant à entériner cet avis et à poursuivre la procédure de modification n°2 du P.L.U.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet de modifier :

- le rapport de présentation afin de compléter la liste descriptive du patrimoine bâti repéré ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin :
 - de créer une nouvelle OAP sectorielle « Route de Genève Est » en zone urbaine (U) du PLU en vigueur en vue d'intégrer dans ce document l'étude urbaine menée sur le « périmètre de prise en considération d'étude » du secteur de la Route de Genève Est allant du rond-point de la Côtière jusqu'au lieu-dit « le Pont » 3 ;
 - de diminuer le périmètre et de modifier le schéma d'aménagement de l'OAP sectorielle « ZA Batterses Sud » afin d'intégrer dans le PLU l'étude réalisée par la CCMP et les communes de Beynost et Saint-Maurice de Beynost concernant l'entrée de territoire « Porte de la Dombes » ;
- le règlement graphique afin :
 - d'intégrer les éléments résultant de l'étude urbaine du secteur de la Route de Genève Est allant du rond-point de la Côtière jusqu'au lieudit « le Pont » : périmètre de la nouvelle OAP « Route de Genève Est », identification du patrimoine bâti, création d'un nouveau secteur de densité ;
 - d'intégrer les éléments résultant de l'étude urbaine concernant l'entrée de territoire « Porte de la Dombes » : diminution du périmètre de l'OAP « ZA Batterses Sud » ;
 - d'identifier des arbres remarquables dans l'ensemble du secteur urbain de la commune afin d'intégrer les résultats de la campagne de prospection réalisée en 2024 ;
 - de reclasser en zone U les zones à urbaniser (AU) qui sont désormais construites ;
- le règlement écrit afin :
 - de modifier en zone U les règles de volumétrie et d'implantation des constructions ainsi que le coefficient de pleine terre dans le périmètre de la nouvelle OAP « Route de Genève Est » ;
 - de modifier en zone U et en zone Aua4 les règles des constructions dans le périmètre modifié de l'OAP « ZA Batterses Sud » ;
 - de modifier les règles relatives aux arbres remarquables identifiés au règlement graphique en précisant notamment qu'en cas d'abattage, un autre arbre de haute tige dans les espaces de pleine terre de la propriété devra être planté ;
 - de modifier les règles des zones à urbaniser qui étaient conditionnées à la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées (Steu) en supprimant ce conditionnement puisque la Steu en question a été mise en service en 2024 ;

- de retirer du règlement écrit les mentions relatives aux zones AU qui ont été reclassées en U ;
- d'apporter des définitions et des précisions pour faciliter l'instruction ;
- de déplacer une règle existante en zone U de la section « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » à la section « Implantation des constructions sur un même tènement » ;
- les emplacements réservés (ER) afin d'élargir l'objet des ER n°6 et 11, de supprimer l'ER n°5, d'ajouter un nouvel ER4 et de mettre à jour leur liste ;
- les annexes afin de modifier la servitude T1 liée aux voies ferroviaires ;

Considérant d'une part la situation du périmètre de la nouvelle OAP « Route de Genève Est » en dehors des différents zonages de protection ou d'inventaire de la biodiversité présents sur le territoire communal et à l'intérieur de la zone bleue du plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondations et mouvements de terrain qui interdit les stationnements en sous-sol ; d'autre part, la limitation par cette OAP du nombre de logements à produire en cas de démolition et reconstruction afin de limiter le report de l'aménagement du stationnement en surface au détriment des espaces de pleine terre ;

Considérant l'objet de la création de l'OAP « Route de Genève Est » et de la modification de l'OAP « ZA Batterses Sud », situées en zone urbaine, qui consiste à intégrer les résultats des études urbaines menées sur ces deux secteurs dans une optique de renouvellement urbain visant à assurer une meilleure structuration et organisation de ces zones ;

Considérant que les études urbaines précitées et la prospection effectuée en 2024 sur l'ensemble du secteur urbanisé de la commune ont permis d'identifier dans le PLU de nouveaux bâtis remarquables ainsi que 1 200 arbres au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU n'augmente pas significativement les possibilités de construire ou l'accueil de population fixé dans le PADD, n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et qu'il n'est pas susceptible d'impact significatif sur la biodiversité, les milieux naturels, le patrimoine paysager et bâti, l'air, l'eau, l'assainissement, les risques et les nuisances ;

Considérant, conformément à l'article R 104-36 2° du code de l'urbanisme, qu'il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Madame le Maire ajoute que cette modification va permettre, entre autres, l'identification des arbres remarquables de la commune, dont la majorité se trouve sur le domaine privé. Un diagnostic de maladie ou de dangerosité en cas de chute sera obligatoire pour pouvoir abattre les arbres répertoriés, obligeant les propriétaires à les remplacer par des arbres de haute tige.

Mme Terrier précise qu'il est question aujourd'hui d'approver le fait qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête environnementale, en suivant l'avis de la MRAE. La modification N° 2 du PLU sera soumise au vote du conseil municipal lors de la séance du 18 décembre prochain. L'enquête publique sera ouverte du 13 octobre au 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par délibération 07-2025-55, • **SUIT** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de se dispenser de projet de modification n°2 du PLU d'évaluation

COMMUNE DE BEYNOST

environnementale, **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

FINANCES

7. Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux – Les jardins de Mayeux – sis 97 route de Genève – ALLIADE (délibération 07-2025-56) *Rapporteur Joël Auberon*

Le rapporteur présente à l'assemblée l'acquisition de 31 logements sociaux (13 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) par Alliade, situés Les Jardins de Mayeux - 97 route de Genève RD 1084.

Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 7 lignes de prêt pour un montant de 4 115 455,00 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contrat n°170649.

Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de cet emprunt doit être garanti à hauteur de :

- 50% par la Commune de BEYNOST
- 50% par la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau

Répartition entre garants	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
CCMP 50%	320 225,50	249 958,50	631 841,00
Ville de Beynost 50%	320 225,50	249 958,50	631 841,00
Montant total garanti	640 451,00	499 917,00	1 263 682,00

Répartition entre garants	PLUS FONCIER	PLS	PLS FONCIER
CCMP 50%	381 075,50	167 038,00	174 606,50
Ville de Beynost 50%	381 075,50	167 038,00	174 606,50
Montant total garanti	762 151,00	334 076,00	349 213,00

Répartition entre garants	PLS COMP
CCMP 50%	132 982,50
Ville de Beynost 50%	132 982,50
Montant total garanti	265 965,00

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Beynost accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 115 455,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170649 constitué de 7 Lignes du Prêt.

COMMUNE DE BEYNOST

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 057 727,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme Le Guyader trouve qu'il est préoccupant que la commune garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en assumant tous les risques qui en découlent.

Mme Thimel-Blanchoz exprime pour sa part le souhait d'apaiser le rythme des constructions.

Mme Terrier répond que les communes n'ont malheureusement pas le choix. Beynost est prise en étau entre l'obligation de construire des logements sociaux, inscrite dans le contrat de mixité sociale passé avec la préfecture, et l'obligation de garantir les emprunts que les bailleurs sociaux contractent pour pouvoir construire. Le taux de logements sociaux sur la commune est aujourd'hui de 14 % contre 25 % exigés par la loi SRU. Mr Auberon ajoute que la commune a dû payer par le passé de fortes amendes pour carence de logements sociaux. Aujourd'hui, la commune se voit contrainte de prouver sa bonne volonté pour tendre vers l'objectif escompté. Mme Terrier indique que la crise de l'immobilier a permis cependant de ralentir un peu le rythme, en citant l'exemple du ténement Agopian dont le projet est à l'arrêt pour l'instant du fait de la défection des promoteurs. Parallèlement, la commune n'a plus grand poids dans l'attribution des logements sociaux, celle-ci étant gérée par une commission dans laquelle priorité est donnée à la préfecture ou à Action Logement.

8. Garantie d'emprunt pour la construction de 54 logements collectifs sis Chemin des Bottes – DYNACITE (délibération 07-2025-57)

Rapporteur Joël Auberon

Le rapporteur présente devant l'assemblée le projet de construction de 54 logements sociaux (25 PLUS, 19 PLAI et 10 PLS) par Dynacité, situé chemin des Bottes.

Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 7 lignes pour un montant de 9 200 500 € a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations :

Prêt N°169922						
PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti	PLS compt.
1 306 100 €	3 228 600 €	941 100 €	2 087 500 €	453 800 €	533 900 €	649 500 €

Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de cet emprunt doit être garanti à hauteur de :

- 50 % par la commune de Beynost
- 50 % par la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau

Article 1 :

COMMUNE DE BEYNOST

L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 200 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169922 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 600 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est à noter que la commune ne se porte garante que pour 50 % de l'emprunt, le reste étant garanti par la CCMP.

Monsieur Auberon s'engage à transmettre aux élus d'opposition les éléments concernant la loi SRU qui ont été présentés lors de la réunion publique du 05 juin dernier. Madame Cortinovis indique qu'elle a rencontré le bailleur DYNACITE pour travailler en amont sur l'attribution de logements en priorité pour les Beynolans. Rien n'est gagné d'avance mais l'élu à l'action sociale reste mobilisée sur ce dossier.

9. Informations diverses

Manifestations à venir :

- Manifestation organisée par le TALL au parc Level le 27 septembre
- Lancement de la Grande Expo le 04 octobre, qui réunira 25 artistes, répartis sur les sites de la Villa Monderoux et de la Maison Delorme
- Guinguette dédiée au Téléthon le 07 novembre. Une réunion aura lieu la semaine prochaine pour définir les actions de chaque commune de l'intercommunalité à l'occasion du Téléthon
- Journées du patrimoine avec flânerie autour du château du soleil
- La semaine bleue dédiée au partage intergénérationnel, du 06 au 12 octobre

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer l'arrivée d'un poissonnier sur le marché du vendredi.

Elle indique que les prochains conseils municipaux sont pré fléchés au jeudi 30 octobre et 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Caroline TERRIER



La secrétaire de séance,
Annick Pantel

Annick Pantel